

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2025_017

Règlementation du stationnement sur le parking des Gaillaches

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société SAS CUGNET 1685 route du Pont de l' Archidiacre 05130 VENTEROL sollicite la règlementation du stationnement au hameau des Gaillaches pour des travaux de raccordement des eaux pluviales au réseau ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 06/05/2025 au 19/05/2025, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer le stationnement sur le parking du hameau des Gaillaches parcelles A N°455 et 456, comme suit :

- Stationnement strictement interdit.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 05 mai 2025

Le Maire
Michel PHILIP

